IRODOUËR
Entre ville et campagne

ARRÊTÉ N° 2023/45
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire de la Commune d'Irodouër,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et R.2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant les travaux de voirie pour la construction de la Maison de santé, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit **du 22 octobre au 1er décembre.**

Article 2 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés par les services de la Gendarmerie, aux frais des contrevenants.

Article 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie d'Irodouër.

Article 4 : Monsieur le Maire d'IRODOUER est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IRODOUER, le 16 octobre 2023
Le Maire,

Mickaël LE BOUQUIN.